



**PV AFFICHE** sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon.

**PV PUBLIE** en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr/alencon.asp?idpage=11893>

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr/alencon.asp?idpage=11777>

### CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2014

\*\*\*

### PROCES-VERBAL POUR AFFICHAGE

Affiché le 11 avril 2014  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **quatre avril**, à **dix-huit** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **31 mars 2014** et sous la présidence de **Monsieur François TOLLLOT**, Doyen d'âge, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

**Madame Anne-Laure LELIEVRE** est nommée **secrétaire de séance**.

N° DBVA20140028

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### ELECTION DU MAIRE

Monsieur François Tollot :

- informe le Conseil Municipal qu'en sa qualité de doyen d'âge, il lui appartient d'exercer la présidence en début de séance, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».
- invite tout d'abord le Conseil à confirmer la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Madame Anne-Laure LELIEVRE qu'il invite à bien vouloir le rejoindre.
- donne lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire (...) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

- indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,

- il propose, pour sa part, la candidature de Monsieur Joaquim PUEYO,

Monsieur Tollot invite le Conseil à procéder à bulletin secret dans les conditions définies par l'article L.2122-7 à l'élection du Maire,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

• Nombre de votants	35
• Bulletins blancs ou nuls	8
• Suffrages exprimés	27
• Majorité absolue	14

A obtenu : Monsieur Joaquim PUEYO : 27 voix

Monsieur **Joaquim PUEYO** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **MAIRE** et déclaré installé.

Reçu en Préfecture le : 08/04/2014

#### SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **quatre avril**, à **dix-huit** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **31 mars 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Maire, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

**Madame Anne-Laure LELIEVRE** est nommée **secrétaire de séance**.

N° DBVA20140029

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constituant une limite maximale, il est impossible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Par conséquent, le nombre d'Adjointes pour Alençon ne peut être supérieur à 10 (35 X 30 % = 10,5).

En outre, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT). Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, pour la durée du mandat, à 10 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **PROCEDE**, à l'élection des 10 Adjoints dans les formes définies à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Reçu en Préfecture le :** 08/04/2014

#### **SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

- L'an **deux mille quatorze**, le **quatre avril**, à **dix-huit heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **31 mars 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Maire, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

- **ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

- **Madame Anne-Laure LELIEVRE** est nommée **secrétaire de séance**.

**N° DBVA20140030**

#### **• CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

- Monsieur Joaquim Pueyo :

indique qu'il va être procédé à l'élection des 10 Adjoints et demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,

il propose, pour sa part, la liste « Emmanuel DARCISSAC » (Nom du candidat placé en tête de liste).

- Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, Monsieur Pueyo invite le Conseil à procéder à bulletin secret dans les conditions définies par l'article L.2122-7-2 à l'élection des adjoints,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

• Nombre de votants	-	35
• Bulletins blancs ou nuls	-	8
• Suffrages exprimés	-	27
• Majorité absolue	-	14

- A obtenu : La liste « Emmanuel DARCISSAC » : 27 voix

- Sont donc proclamés Adjoints au Maire :

1 <sup>ER</sup> Adjoint	Emmanuel DARCISSAC
2 <sup>EME</sup> Adjoint	Stéphanie BRETEL
3 <sup>EME</sup> Adjoint	Dominique ARTOIS
4 <sup>EME</sup> Adjoint	Nathalie-Pascale ASSIER
5 <sup>EME</sup> Adjoint	Thierry MATHIEU
6 <sup>EME</sup> Adjoint	Lucienne FORVEILLE
7 <sup>EME</sup> Adjoint	Christine THIPHAGNE
8 <sup>EME</sup> Adjoint	Bertrand ROBERT
9 <sup>EME</sup> Adjoint	Marie-Noëlle VONTHRON
10 <sup>EME</sup> Adjoint	Ahamada DIBO

**Reçu en Préfecture le :** 08/04/2014

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H30.

**Vu, Le Maire,  
Joaquim PUEYO**